

REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« GRAND TIRAGE AU SORT »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société AUTOBAM au capital de 34 000 Euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat du 27 Juillet au 3 août 2024.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Cette opération est ouverte aux personnes physiques, majeures, résidant en Martinique qui auront acheté chez AUTOBAM du 27 Juillet au 3 août 2024.

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus énoncées, les membres du personnel de « L'organisatrice », ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant ou la participante doit acheter chez AUTOBAM du 27 Juillet au 3 août 2024 pour tenter de gagner une JBL party box encore d'une valeur de 339 €, parmi tous ceux qui auront acheté chez AUTOBAM sur cette période.

Les informations relatives au nom, prénom, numéro de téléphone récoltées lors de l'achat des pièces chez AUTOBAM valent pour identité du participant au tirage au sort. La participation est automatique du seul fait de l'achat chez AUTOBAM

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à le justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : GAIN

Lot 1 : JBL party box OTG d'une valeur de 322,57 €,
Lot 2 : Bissell 3730N SPOTCLEAN d'une valeur de 283,40 €,
Lot 3 : SERVANTE ATELIER 6 TIR. 158 PCS d'une valeur de 460,82 €,

Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation financière du lot offert, ni de demander son

échange.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Pour jouer, le participant doit acheter chez AUTOBAM.

Dans les 14 jours de la clôture du jeu, soit à compter du 17 août 2024, un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des factures éditées entre le 27 Juillet au 3 août 2024.

ARTICLE 6 : ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera informé par téléphone par le biais des coordonnées récoltées lors de son achat.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort ne se manifesterait pas dans les 30 jours de la notification des résultats, il perdra son statut de gagnant et AUTOBAM se réserve la faculté de disposer de sa dotation à sa convenance en décidant notamment de l'attribuer à un gagnant suppléant désigné lors d'un même tirage au sort ou de le remettre en jeu lors d'une prochaine opération.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Le lot seront remis au centre AUTOBAM situé Zone Artimer 97290 Le Marin. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange ou de réserve notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé dans un délai raisonnable des éventuels changements.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Objet du traitement (finalités et bas légale) :

Les données collectées par AUTOBAM sur la facture sont uniquement utilisées pour l'attribution du lot. La base légale du traitement, concernant l'attribution des lots, est l'intérêt légitime de AUTOBAM et le respect d'une obligation légale à laquelle AUTOBAM est soumise (vérification de l'âge des participants, la participation à des jeux concours étant interdite aux mineurs).

Données enregistrées sur les participants au jeu concours :

- Données d'identification : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone) ;

- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : la date de participation et la nature des lots offerts ;

Destinataire des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- Le personnel habilité du service marketing, du service sécurité, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- Le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...);
- Le personnel habilité des prestataires auxquels SOMAREC est susceptible de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant).

Durée de conservation des données :

- Données d'identification, données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : conservées pour toute la durée du jeu concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés ;
- Données nécessaires à la réalisation des actions de prospection personnalisée : 3 ans à compter leur collecte via la facture.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans la rédaction de la facture sont obligatoires. A défaut, votre participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de vos données a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Concernant l'utilisation de vos données par AUTOBAM pour recevoir des offres commerciales personnalisées, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Lorsque nous vous contactons, nous nous engageons à toujours vous proposer un moyen simple de vous opposer à la réception de nouvelles sollicitations.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

- Par email : dpo@gbh.fr

- Par courrier postal : AUTOBAM – Zone de Californie 97232 Le Lamentin.

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse. AUTOBAM adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après avoir contacté AUTOBAM, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée pénales.de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de « L'Organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice du gain.

« L'Organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou ses invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, « L'Organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les

gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'Organisatrice », ni aux sociétés prestataires et partenaires.

ARTICLE 11 : LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'Organisatrice » et les clients s'engagent à trouver une solution amiable à toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'Organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des sites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à

« L'Organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement qui sera affiché chez AUTOBAM.